

Séance du jeudi 9 mars 2023

- :- :- :-

Procès-verbal

-:-:-

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Mmes Catherine FAGES, Anne-Laure FREZOULS, Marlène ICHE, Mrs Vincent CROUZET, David HERMAND, Alain NOUAL et Mme Aline ALIBERT;

Absent représenté : M. Jacques ROUSTIT (Procuration à M. Bernard LAFON) ;

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure FREZOULS.

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 10- Votants : 11 -

Date de la convocation : 03/03/2023 - Date d'affichage : 03/03/2023.

- :- :- :-

Préambule : approbation du Procès-Verbal de la séance du 29 novembre 2022 et de la séance du 23 janvier 2023.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques portant sur ces deux procès-verbaux.
Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour afin :

- d'ajouter un point supplémentaire :- **Formation professionnelle d'un agent contractuel ;**
- de supprimer le point n°1, compte tenu de la non-réception des comptes de gestion de la part de la Trésorerie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification de l'ordre du jour.
Monsieur Le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour ainsi modifié :

Ordre du jour :

1. **Dossier DETR 2023 : Création d'un espace Culturel et touristique ;**
2. **Opération Façades : Approbation du règlement administratif, technique et financier ;**
3. **Opération 38101-Ilôt Puech : Révision du Plan de financement ;**
4. **Opération 38102-Place du Dr. Sans : Révision du Plan de financement ;**
5. **Office de tourisme Vallée du Tarn et Monts de l'Albigeois : convention de partenariat ;**
6. **Collège Alain-Fournier : convention triennale mise à disposition d'installations sportives ;**
7. **Réseau Zig Z'Arts : renouvellement de la convention ;**
8. **Fonds de concours Voirie 2022 ;**
9. **Contrat Bourg Centre Occitanie : avenant**
10. **Formation professionnelle d'un agent contractuel ;**
11. **Affaires et questions diverses.**

1. Dossier DETR 2023 : Création d'un espace Culturel et touristique ;

Délibération n°05-2023

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de l'immeuble cadastré section AK n°165, situé 32 Grand 'Rue, depuis octobre 2022. Il se compose de 3 niveaux. Les étages seront réhabilités par un bailleur social pour la création de deux logements locatifs. Au rez-de-chaussée, la commune dispose d'un local d'environ 70 mètres carrés qui aura une place de choix au sein du nouvel espace public créé, avec une visibilité importante depuis la RD999.

Monsieur le Maire rappelle également que la création d'une salle d'exposition au sein du bourg ainsi que la mise en valeur des œuvres de Nicolai Greschny présentes dans l'église, sont inscrites dans le plan d'action du dispositif « Petites Villes de Demain », et seront de fait, inscrites dans le contrat Bourg-Centre du Conseil Régional Occitanie. De plus, l'intercommunalité va se doter d'une micro-folie itinérante. Alban pourrait être un des lieux phares de la programmation intercommunale. Pour cela, il faut qu'une salle soit adaptée, pour la recevoir dans les meilleures conditions.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer dans ce local, au rez-de-chaussée de l'immeuble AK 165, **un espace culturel** composé :

- d'un espace modulable d'environ 45 m² qui sera adapté à l'organisation d'expositions et de conférences. Cet espace sera pensé pour recevoir une micro-folie.
- d'un centre d'interprétation Nicolai Greschny (12 m²)
- d'un espace (3 m²) dédié à l'information touristique du territoire et plus largement du département.

Coût estimatif de l'opération :

Postes de Dépenses	Montant prévisionnel HT
Achat mobilier et matériel pour l'aménagement	4 982.84 €
Outils numériques et matériel audio	12 422.40 €
Enseigne extérieure	1 000.00 €
Support pour expositions	1 290.00 €
Supports pour expositions temporaires	4 340.00 €
Travaux aménagements intérieurs	121 549.21 €
Maitrise d'œuvre	10 939.43 €
Coût HT	156 523.88 €

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de ces demandes de subventions pourra être le suivant :

Financeurs	Montant HT	Pourcentage
État - DETR	54 783.36 €	35 %
Conseil Régional Occitanie	39 130.97 €	30 %
Fonds Européen (LEADER)	23 478.58 €	15 %
Conseil Départemental du Tarn	7 826.19 €	5 %
Autofinancement Commune d'Alban	31 304.78 €	20 %
Total	156 523.88 €	100 %

Le Conseil municipal,

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire
- Vu l'intérêt du projet pour le développement culturel et touristique du territoire ;

-**SOLLICITE** les financements de LEADER, de l'Etat (DETR), du Conseil Régional Occitanie et du Conseil Départemental du Tarn ;

-**APPROUVE** le projet et les modalités de financement et du reste à charge de la commune ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces afférentes à l'élaboration des dossiers de subventions

2. Opération Façades : Approbation du règlement administratif, technique et financier ;

Délibération n°6-2023

Monsieur le Maire rappelle que la commune a inscrit dès 2020, dans son contrat Bourg-Centre avec la Région, le projet de mener une opération façades. En 2022, le conseil municipal a réaffirmé son intention de lancer une opération durant le mandat en lien avec le projet de réaménagement du bourg. Ce projet figurera sur le prochain contrat Bourg-Centre et est inscrit dans le plan d'actions du dispositif « Petites Villes de Demain ».

Monsieur le Maire expose les modalités de mise en œuvre de cette opération façades inscrit dans le règlement. En votant ce règlement, le conseil municipal valide notamment :

- les dépenses éligibles
- le secteur d'intervention
- les taux d'interventions :

Eléments	Type de travaux ou dépenses subventionnables	Taux de subvention maximum (Cumul Région-Commune)	Plafond de la dépense éligible (HT)
Façade	Nettoyage de la façade et peinture	50%	8 000 €
	Décrépissage et crépissage	50%	10 000 €
Menuiseries et ferronneries	Achat de peinture	80%	150 €
	Peinture par un professionnel	50%	1 000 €
	Achat et pose par un professionnel	50%	4000 €

- **le fonctionnement du guichet unique** : « *Chaque mairie sera chargée de réceptionner et vérifier la complétude des dossiers se déroulant sur leur commune. Après le passage du dossier en commission façade chaque conseil municipal devra voter la subvention octroyée. Après travaux et règlement de la facture, la commune réalisera le paiement du montant de la subvention cumulée Région/Commune. La commune d'Alban en tant que responsable du guichet unique sera chargée de solliciter l'aide régionale et de restituer à la commune de Villefranche d'Albigeois, la part que celle-ci aura avancée auprès du porteur de projet.* »

Monsieur le Maire propose que l'enveloppe réservée pour cette opération par la commune soit de 20 000 €. Il précise que cela permettrait de soulever 20 000 € d'aide du Conseil Régional. Il explique que la commune, réalisant l'avance pour le compte du Conseil Régional, doit budgétiser 40 000 € sur cette opération.

Le Conseil municipal,

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire
- Vu le règlement administratif, technique et financier pour le suivi du programme et l'attribution des aides, dûment présenté et joint à la présente délibération ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**APPROUVE** le règlement administratif, technique et financier pour le suivi du programme et l'attribution des aides ainsi que le montant dédié à cette opération.

-**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal de la commune ;

-AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces afférentes au bon déroulement de l'opération.

3. Opération 38101-Ilôt Puech : Révision du Plan de financement ;

Délibération n°07-2023

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est lancée dans un projet global de réaménagement du bourg. La démolition de l'ensemble immobilier de l'îlot Puech nécessaire à l'aménagement d'un espace public permettra d'implanter un espace verdoyant au cœur du bourg aujourd'hui très minéral, de créer un îlot de fraîcheur, d'améliorer la visibilité de l'Église classée aux monuments historiques et de sécuriser ce secteur très étroit de la D999.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des actions menées par les Agences de l'eau portant sur des opérations d'aménagement urbain privilégiant les approches intégratrices des enjeux de l'eau, l'étude du projet a permis de confirmer que nous pourrions prétendre à une aide.

Par délibération du 25 mars 2022, le Conseil municipal avait validé le plan de financement du projet d'aménagement de l'îlot Puech.

Ce plan de financement nécessite à ce jour un ajustement afin d'intégrer une demande de subvention déposée auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;

Coût estimatif des travaux :

La commune s'est attachée les services d'un maître d'œuvre en novembre 2021. Après plusieurs mois de travail, celui-ci a pu réaliser un AVP (Étude avant-projet) détaillé avec un estimatif du coût des travaux de 267 300 € H.T. de la tranche 1, comprenant la démolition et l'aménagement de ce lieu en **espace vert**.

Plan de financement :

Par délibération du 25 mars 2022, le Conseil municipal avait validé le plan de financement du projet d'aménagement de l'îlot Puech.

Ce plan de financement nécessite à ce jour un ajustement afin d'intégrer une demande de subvention déposée auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, rappelant que ce projet s'inscrit pleinement dans les politiques du Conseil Départemental du Tarn, du dispositif « Bourgs-centres Occitanie » du Conseil Régional et du dispositif « Petites Villes de Demain » de l'Etat.

Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel ci-dessous détaillé :

Financeurs	Montant HT	Pourcentage
Conseil Régional Occitanie	53 460 €	20 %
État- Agence de l'Eau Adour-Garonne	130 020 €	48.65 %
Conseil Départemental du Tarn	30 360 €	11.35 %
Autofinancement -Commune d'Alban	53 460 €	20 %
Total	267 300 €	100 %

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

-Considérant le bien-fondé de cette proposition,

-APPROUVE à l'unanimité les modalités de financement ci-dessus présentées ;

-**DIT** que les crédits nécessaire à la dépense seront inscrits au budget principal de la commune ;

-**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à l'élaboration des dossiers de demandes de subventions.

4. Opération 38102-Place du Dr. Sans : Révision du Plan de financement ;

Délibération n°08-2023

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est lancée dans un projet global de réaménagement du bourg. Prochainement, le conseil municipal souhaite aménager la place du Docteur. La maîtrise d'œuvre a travaillé sur un AVP (Etude avant-projet) détaillé qui permet d'obtenir un coût prévisionnel des travaux de 465 032.40 € H.T.

Aujourd'hui le lieu est un simple parking, recouvert de bitume, qui n'a jamais fait l'objet d'un programme d'aménagement. La volonté du conseil municipal est d'utiliser cet espace important situé au cœur du bourg. Après réflexions il souhaite en faire un lieu agréable et pratique, avec la réintroduction du végétal, l'amélioration du cadre de vie et la lutte contre les îlots de chaleur et la gestion des eaux pluviales en surface.

Ce projet s'inscrit dans un programme d'ensemble, cette première étape permet notamment d'envisager la suppression du stationnement sur la Place des Tilleuls, place centrale du village, et lui donner à nouveau sa vocation d'espace d'interactions sociales, inexistant à ce jour au sein de la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des actions menées par l'Agence de l'eau Adour-Garonne et la Région Occitanie , un appel à projet (AAP) a été lancé pour désimpermeabiliser les sols en ville comme en zone rurale, permettant ainsi de favoriser le cycle de l'eau en réduisant le ruissellement, favorisant la biodiversité et contribuant à réduire le phénomène d'îlots de chaleur.

Par ailleurs, dans le cadre de la transition écologique, le gouvernement a annoncé la création à compter de 2023, d'un Fonds Vert pour accompagner les collectivités dans leur transition énergétique et environnementale.

L'étude du projet a permis de confirmer que nous pourrions prétendre à ces nouvelles aides.

Plan de financement :

Par délibération du 25 mars 2022, le Conseil municipal avait validé le plan de financement du projet d'aménagement de la Place du Docteur Sans.

Ce plan de financement nécessite à ce jour un ajustement afin d'intégrer une demande de subvention déposée auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne (désimpermeabilisation des sols urbains), la Région Occitanie (désimpermeabilisation des sols urbains) et le Fonds Vert, rappelant que ce projet s'inscrit pleinement dans les politiques du Conseil Départemental du Tarn, du dispositif « Bourgs-centres Occitanie » du Conseil Régional et du dispositif « Petites Villes de Demain » de l'Etat.

Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel ci-dessous détaillé :

Financeurs	Montant HT	Pourcentage
Agence de l'Eau : AAP « Désimpermeabilisons les sols urbains »	107 322.95 €	23.08 %
Conseil Régional Occitanie AAP « Désimpermeabilisons les sols urbains »	64 393.77 €	13.85 %
Fonds vert	186 012.96 €	40 %
Conseil Départemental du Tarn	14 276.50 €	3.07 %

Montant TOTAL Aides Publiques	372 025.92	80%
Autofinancement -Commune d'Alban	93 006.48 €	20 %
Total	465 032.40 €	100 %

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

-Considérant le bien-fondé de ces propositions,

-**APPROUVE** à l'unanimité les modalités de financement ci-dessus présentées ;

-**DIT** que les crédits nécessaire à la dépense seront inscrits au budget principal de la commune ;

-**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à l'élaboration des dossiers de demandes de subventions.

5. Office de tourisme Vallée du Tarn et Monts de l'Albigeois : convention de partenariat

Délibération n°09-2023

M. le Maire informe l'assemblée que l'Office de Tourisme en partenariat avec l'association des Guides Interprètes du Tarn met en place des visites guidées couplées de l'église d'Alban (fresques de Greschny) et de l'église de Lacalm au Fraysse (boiseries de Laclau). Ces visites seront programmées du 21 juillet au 25 août, les vendredis à 10h30 (durée de 2h, temps de déplacement compris), soit 6 dates.

La Mairie d'Alban s'engage à prendre en charge la moitié du coût de ces visites, l'autre moitié étant financée par la Mairie du Fraysse. Un bilan sera présenté par l'Office de Tourisme à l'automne afin que la Mairie se positionne sur une éventuelle reconduction.

Au terme de cet exposé, M. le Maire donne lecture, pour débat et décision, de l'ensemble du projet de convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de la Vallée du Tarn & Monts de l'Albigeois pour les visites guidées de l'Eglise.

Le Conseil Municipal,

- Ouï M. le Maire en sa présentation,

- Vu le projet de convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de la Vallée du Tarn & Monts de l'Albigeois pour les visites guidées de l'Eglise

- Considérant que ce dispositif participe à l'attractivité du patrimoine local,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**ACCEPTE** la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de la Vallée du Tarn & Monts de l'Albigeois : visites guidées de l'Eglise, sus citée,

-**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que toutes les autres pièces qui s'y rapportent.

-**RAPPELLE** que les fonds nécessaires au paiement de la participation communale seront annuellement inscrits, en tant que de besoin, section de Fonctionnement du Budget Principal.

6. Collège Alain-Fournier : convention triennale mise à disposition d'installations sportives ;

Délibération n°10-2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions prévues au paragraphe III de l'article 34 de la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000, la Commune d'Alban met gratuitement à la disposition du Collège Alain-Fournier d'Alban, les équipements sportifs nécessaires à l'enseignement de l'éducation physique et sportive selon le descriptif indiqué par convention.

Dans le cadre de cette mise à disposition, il donne lecture du projet de convention à intervenir entre le Conseil départemental du Tarn, le Collège Alain-Fournier et la Commune d'Alban définissant les modalités d'utilisations des installations sportives de la Commune d'Alban par le Collège Alain-Fournier.

Après avoir fait lecture du projet de convention, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la mise à disposition à titre gratuit des terrains de sports et des tribunes ouvertes, du city-stade et du terrain extérieur de tennis, au Collège Alain Fournier et d'approuver le projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre gratuit des terrains de sports et des tribunes ouvertes, du city-stade et du terrain extérieur de tennis, situés sur le Complexe Sportif de la Fontaine, au Collège Alain Fournier ;
- **APPROUVE** le projet de convention à conclure avec le Conseil Départemental du Tarn, le Collège Alain-Fournier et la Commune d'Alban ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. Réseau Zig Z'Arts : renouvellement de la convention

Délibération n°11-2023

Monsieur Espitalier, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, informe l'Assemblée que la convention liant la commune d'Alban et la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn (FOL 81) pour la diffusion de spectacles dans le cadre du « Réseau Zig Z'Arts Tarn » (action « l'école rencontre les arts de la scène ») expire le 30/06/ 2023.

Il convient donc d'envisager son renouvellement dès à présent afin de préparer la prochaine rentrée scolaire dans les meilleures conditions possibles en sachant notamment que ce contrat permet l'organisation de spectacles de genres divers (théâtre, marionnettes, contes, contes musicaux, contes chorégraphiques,), au profit de nos écoliers, moyennant une participation de la commune dont le montant par enfant est précisé à l'article 2 de ladite convention pour les trois années scolaires.

Le Conseil Municipal,

-Oui Monsieur Espitalier, en son information,

-Vu le projet de convention à renouveler, présenté par les services de la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn pour les trois années scolaires à venir : 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026, et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

-**ACCEPTE** que soit renouvelée avec la FOL 81 la convention sus citée, relative à la diffusion de spectacles dans le cadre du « réseau Zig Z'Arts Tarn » (action « l'école rencontre les arts de la scène »), sous les conditions suivantes :

- ⇒ 2 spectacles annuels pour le cycle 1
- ⇒ 2 spectacles annuels pour le cycle 2
- ⇒ 2 spectacles annuels pour le cycle 3

-**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que toutes les autres pièces qui s'y rattachent.

-**RAPPELLE** que les fonds nécessaires au paiement de la participation communale seront annuellement inscrits, en tant que de besoin, section de Fonctionnement du Budget Principal.

8. Fonds de concours Voirie 2022

Délibération n°12-2023

L'article L5214-16 V du CGCT prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

M. le Maire précise que la notion d'équipement mentionnée dans le texte de loi concerne toute immobilisation corporelle et désigne à la fois des équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, ...) et des équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, ...).

Il rappelle que le Conseil communautaire de la CCMAV a approuvé, par délibération du 28 juillet 2016, un règlement administratif et financier pour la gestion concertée des Voies d'Intérêt Communautaire et des voies communales. Ce document a été notifié au Conseil municipal qui en a pris acte par délibération.

Ce règlement, dans un objectif de poursuite d'un fonctionnement solidaire et équitable entre toutes les communes, précise notamment les missions réciproques de la CCMAV et des Communes, la répartition financière du programme de voirie intercommunal et les conditions de l'assistance technique réalisée par les services de la CCMAV.

M. le Maire indique que la CCMAV sollicite le versement de fonds de concours par ses Communes membres au titre du programme intercommunal de voirie 2022 afin de financer le montant des travaux réalisés à la demande des Communes au-delà de l'enveloppe financière définie pour chaque commune.

Ainsi le programme de voirie 2022 de la CCMAV, d'un coût total de 650 450.57 € TTC, serait couvert par le plan de financement suivant :

Subvention Conseil général FDT	187 206.05 €
FCTVA	106 699.91 €
Autofinancement CCMAV	170 494.68 €
Fonds de concours Communes	168 049.93 €
Coût total TTC	650 450.57 €

Compte tenu de la répartition des travaux de voirie réalisés en 2022 sur le territoire de chacune des Communes, les fonds de concours se répartissent de la façon suivante :

Communes	Fonds de concours 2022
ALBAN	25 130.76 €
AMBIALET	21 482.20 €
BELLEGARDE-MARSAL	11 796.34 €
CURVALLE	0.00 €
LE FRAYSSE	8 389.06 €
MASSALS	2 760.26 €
MIOLLES	0.00 €
MONT-ROC	15 222.06 €
MOUZIEYS-TEULET	10 246.77 €
PAULINET	53 708.57 €
RAYSSAC	14 555.75 €
SAINT-ANDRE	11 109.28 €
TEILLET	3 974.17 €
VILLEFRANCHE	7 674.71 €
TOTAL	186 049.93 €

M. le Maire propose que le Conseil municipal délibère pour approuver le versement du fonds de concours à la CCMAV pour le montant indiqué dans le tableau ci-dessus.

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le montant des travaux réalisés par la Communauté de communes sur le territoire de la commune au titre du programme intercommunal de voirie 2022,
- Ouï Monsieur le Maire dans son exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

-APPROUVE le versement d'un fonds de concours à la CCMAV pour un montant de **25 130.76 €**, au titre du programme intercommunal de voirie 2022.

9. Contrat Bourg Centre Occitanie : avenant

Délibération n°13-2023

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Régional est engagé depuis 2020 auprès de la commune d'Alban dans le cadre du contrat « Bourg-Centre Occitanie ». Cette première génération de contrats a permis à la commune de définir un projet de territoire et de faire émerger des projets d'envergures qui impacteront durablement Alban et son bassin de vie.

En 2022, la commune et la communauté de communes ont mené une réflexion approfondie sur un nouveau projet de territoire dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ». Il précise que sans le soutien du Conseil Régional Occitanie ce projet ambitieux ne pourra pas aboutir. Pour cela, la commune doit renouveler le contrat « Bourg-Centre Occitanie ». Le plan d'actions « Petites Villes de Demain » devra être repris dans le cadre de ce contrat afin d'assurer une politique cohérente.

Il rappelle qu'il a adressé le 4 janvier 2023, un courrier à l'attention Madame la Présidente du Conseil Régional, Carole DELGA, afin de manifester l'intention de la commune de solliciter un avenant au contrat « Bourg-Centre Occitanie ».

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire, propose que la Commune d'Alban dépose un projet d'avenant au contrat « Bourg-Centre Occitanie» pour la période 2023-2028.

Le Conseil municipal,

- Ouï Monsieur le Maire dans son exposé,
- Vu le dossier dûment présenté,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE le projet d'avenant,

-DIT que la Commune d'Alban prévoit de mobiliser, sur les six prochaines années, les moyens nécessaires pour la réalisation du projet de revitalisation du village tel que présenté dans le dossier.

10. Formation professionnelle d'un agent contractuel

Délibération n°14-2023

Mr. Gislain ESPITALIER, Adjoint au Maire, en charge des affaires scolaires expose à l'assemblée que les agents contractuels employés par les collectivités territoriales peuvent bénéficier de certaines actions de formation. Les conditions sont en tout point similaires à celles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Dans le but de favoriser son évolution professionnelle, l'agent contractuel actuellement en poste au sein de l'école d'Alban a émis le souhait de suivre la formation en vue de l'obtention du **Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)**.

Cette formation théorique et pratique est dispensée par l'organisme « **Union Française des Centres de Vacances** » (UFCV), premier organisme de formation au BAFA.

Les frais de session s'élèvent à 442.00 €.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
 - Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;
 - Vu l'exposé de M. ESPITALIER ;
 - Considérant l'engagement de l'agent concerné dans ses fonctions au sein de l'école d'Alban ;
 - Considérant l'intérêt de favoriser l'évolution professionnelle des agents de la Collectivité ;
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité

-DEMANDE à l'UFCV d'établir la convention de Formation Professionnelle Continue relative à la formation théorique et pratique pour l'obtention du BAFA pour l'agent concerné ;

-AUTORISE Mr. Le Maire à signer la convention à intervenir ;

-DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en tant que de besoin au budget principal de la commune , exercice 2023.

11. Affaires et questions diverses.

-M. Le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier émanant de M. le Président du Conseil Départemental du Tarn, l'informant de la mise en vente des bâtiments du Centre d'exploitation : Parcelle Section AD n°105 - 28, Avenue d'Albi – Superficie = 1769 m2

-M. le Maire soumet pour avis, l'offre de M. Kristopher Naeger, artiste peintre à Alban, venu proposer à la Mairie, l'acquisition d'une série de cinq tableaux de sa composition sur le thème des Monts d'Alban moyennant la somme de 500 €. Avis favorable 6 – Abstention 5 -

-Programme 1 arbre – 1 collégien : M. David Hermand informe l'assemblée que la plantation des arbres (70) est programmée pour le lundi 13 mars 2023.

-Marché de Produits locaux : Mme Catherine FAGES informe l'assemblée que le projet avance. Elle a pris contact avec une dizaine de producteurs .Le marché de produits locaux débutera au mois de mai 2023 et aura lieu tous les mardis matin, Place des Tilleuls.

Séance levée à 22h45'

Fait à Alban, le 14 mars 2023,

Le secrétaire de séance :

Anne-Laure FREZOULS

Le Maire d'Alban :

Bernard LAFON

